

Assistant-e socio-éducatif-ve

Recommandation de SAVOIR**SOCIAL** concernant la prise en compte (imputation) des formations antérieures

Compétences opérationnelles

Dans le cadre de la procédure de validation, SAVOIR**SOCIAL** recommande, pour les formations antérieures ci-dessous, de considérer comme acquises et attestées les compétences indiquées dans le tableau présenté.

SAVOIR**SOCIAL** recommande, pour les formations ci-après, de prendre en considération d'une manière globale les compétences professionnelles acquises.

La recommandation se base sur les règlements suivants:

- Assistant/e en soins et santé communautaire avec certificat fédéral de capacité selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 13 novembre 2008
- Assistant/e en soins et santé communautaire selon la version actualisée de l'ordonnance de formation et du plan de formation du Croix-Rouge Suisse du 3 juillet 2003 et le profil de qualification pour la profession assistant/e en soins et santé communautaire qui se base sur l'ordonnance susmentionnée du 3 juillet 2003
- Aide familial/e selon le règlement concernant la formation et l'enseignement professionnel, les stages et l'examen de fin d'apprentissage dans la profession d'aide familial/e du 2 décembre 1992
- Aide familial/e selon le règlement concernant l'apprentissage et l'enseignement professionnel, les stages et l'examen de fin d'apprentissage du 5 février 2001
- Gestionnaire en économie familiale selon le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 20 mai 1999
- Gestionnaire en intendance selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du 20 décembre 2004
- Aides soignantes selon les prescriptions relatives à la formation d'aide soignante à l'usage des écoles reconnues par la Croix-Rouge Suisse du 1^{er} juillet 1993
- Infirmière-assistante / Infirmier-assistant CC CRS selon les directives à l'usage des écoles d'infirmières-assistantes et d'infirmiers-assistants reconnues par la Croix-Rouge Suisse et le programme d'étude des directives à l'usage des écoles d'infirmières-assistantes et d'infirmiers-assistants reconnues par la Croix-Rouge Suisse de 1971

- Betreuungsagoge, Betreuungsagogin PEQM mit Diplom PEQM (uniquement en Suisse alémanique)
- Kleinkinderzieherin/Kleinkinderzieher (2-jährig) gem. Konzept des Schweizerischen Krippen-Verbands für die Ausbildung von Kleinkinderzieherinnen vom Februar 1985 (*Fähigkeitsausweis als Kleinkinderzieherin* ausgestellt durch den Schweizerischen Krippenverband), uniquement en Suisse alémanique

Une copie du certificat doit être présentée.

SAVOIRSOCIAL recommande de prendre en compte les compétences ci-après. Les chiffres correspondent à ceux du profil de qualification assistant-e socio-éducatif-ve:

Illustration: compétences professionnelles imputables

Formation	Compétences opérationnelles																									
	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	3.3	4.1	4.2	4.3	5.1	5.2	6.1	6.2	6.3	7.1	7.2	8.1	8.2	8.3	9.1	9.2
Assistant/e en soins et santé communautaire 2003 ou CFC 2008					x				x	x	x	x	x	x												x
Aide familial/e diplômé 1992 ou CFC 2001									x	x	x	x	x	x												
Gestionnaire en économie familiale 1999; Gestionnaire en intendance CFC 2004												x	x	x												
Aides soignantes CRS 1993									x	x																
Infirmière-assistante CC CRS 1971									x	x	x															
Betreuungsagogen/-innen PEQM					x	x		x	x	x			x	x		x			x	x	x				x	x
Kleinkinderzieher/-in 2-Jährig 1985 (SKV)	x	x			x	x			x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x				x	

Pour les personnes au bénéfice **d'un diplôme d'une formation fédérale réglementée reconnue (examen professionnel ou professionnel supérieur)**, ou d'un **diplôme fédéral d'une Ecole supérieure dans les domaines santé ou économie familiale**, SAVOIR**SOCIAL** recommande au minimum l'imputation des compétences professionnelles reconnues dans le cas des assistants/es en santé et soins communautaire avec certificat fédéral de capacité selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 13 novembre 2008 ou selon la version de l'ordonnance de formation et du plan de formation du Croix-Rouge Suisse du 3 juillet 2003, respectivement des gestionnaires en intendance 2004 ou des gestionnaires en économie familiale selon le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 20 mai 1999).

SAVOIR**SOCIAL**, Berne, 8 mars 2011, K. Fehr